



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-12-46

OBJET : DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2022-2024

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE pour une meilleure planification à moyen terme des dépenses en immobilisation de la ville, il y a lieu de préparer un plan triennal en immobilisation;

ATTENDU QUE pour chacun de ces projets, les dépenses d'investissement devront avoir été approuvées au préalable par l'administrateur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, approuve le dépôt du plan triennal en immobilisation 2022-2024, tel que résumé dans le tableau suivant :

Investissements prévus	2022	2023	2024	Total
Voirie				
Mise à niveau resurfaçage rues	35 000 \$	-	-	35 000 \$
Éclairage rues	150 000 \$	-	-	150 000 \$
Réfection des chaussées	-	-	12 000 000 \$	12 000 000 \$
Hygiène du milieu				
Eau potable	6 057 524 \$	1 513 131 \$	-	7 570 655 \$
Eaux usées	7 068 826 \$	3 015 535 \$	-	10 084 361 \$
Barrage	958 661 \$	-	-	958 661 \$
Relocalisation aqueduc. rue la Gare	1 034 400 \$	-	-	1 034 400 \$
Réseau d'eau et d'égouts	2 123 372 \$	2 445 000 \$	-	4 568 372 \$
Aqueduc et égouts Priorité 2	-	-	16 321 206 \$	16 321 206 \$
Bâtiments				
Conversion Garage municipal	85 000 \$	-	-	85 000 \$
Bâtiments municipaux	26 000 \$	150 000 \$	-	176 000 \$
Équipements				
Site web municipal refonte	10 000 \$	-	-	10 000 \$
Équipements pavage	150 000 \$	-	-	150 000 \$
Total	17 698 783 \$	7 123 666 \$	28 321 206 \$	53 143 655 \$

Financement	2022	2023	2024	Total
Ententes de partenariat	12 124 697 \$	3 735 537 \$	-	15 860 234 \$
Emprunt à long terme	2 216 155 \$	1 288 681 \$	18 428 566 \$	21 933 402 \$
TECQ	284 749 \$	475 000 \$	-	759 749 \$
PIQM	2 128 244 \$	678 848 \$	-	2 807 092 \$
FIMEAU	638 938 \$	795 600 \$	283 500 \$	1 718 038 \$
PRIMEAU	-	-	9 609 140 \$	9 609 140 \$
Surplus accumulé/Fond roulement	156 000 \$	-	-	156 000 \$
Financement autre	150 000 \$	150 000 \$	-	300 000 \$
Total	17 698 783	7 123 666	28 321 206	53 143 655

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 23 décembre 2021



Jean Dionne, administrateur